



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

DECISION DU MAIRE**Acte d'engagement
Marché 2024-06 Entretien des fossés communaux****Le Maire de la Commune de Le Val, Var,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'entretenir les fossés communaux du Val,

DECIDE**Article 1 :**

De signer l'acte d'engagement avec la SARL SN PROVENCALE D'ENVIRONNEMENT située 100 allée des Chênes Verts – ZA Nicopolis – 83170 BRIGNOLES.
Le montant de cette opération est de 101 298,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 10 décembre 2024

Le Maire,

Jérémy GIULIANO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 083-218301430-20241210-86D_2024-AU